



**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS du 8 Mars 2020 ORGANISE
PAR L'UGER**

Pour la JOURNEE DE L'ARBRE DU BOIS ET DE LA FLEUR

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Avant toute participation, les intéressés doivent :

- Accepter le présent règlement du concours,
- Être l'auteur de l'œuvre soumise au concours,
- Accepter que le nom et les coordonnées de l'auteur soient mentionnés au dos de la photo,
- Les photos non primées seront restituées sur simple demande

La simple participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

PHOTOGRAPHIES :

- Photos sur le thème : « **Faites votre photo de la Journée de l'Arbre du Bois et de la Fleur** » pendant la journée du 8 mars 2020 de 8h à 16h.
- UNE seule photo couleur, non signée, tirée sur papier photo mat par les participants, au format A4 UNIQUEMENT.
- La date limite d'envoi de la photo : le 30 avril 2020 minuit, sera envoyée à l'adresse : CONCOURS PHOTOS JABF 2020 – Mr QUEYROU Jean Marc - La Cave – 24290 MONTIGNAC
- Toutes les photos seront exposées l'année suivante, au moment de la JABF du 14 mars 2021 au Prieuré de Montignac.
- Un vote sera proposé aux visiteurs. Les 3 photos ayant reçu le plus de voix seront déclarées vainqueurs et recevront un prix (arbres ou fleurs ou sculptures)
- La remise des prix se fera à 17h le 14 MARS 2021 au Prieuré de Montignac où les photos seront exposées.

IMPORTANT :

Seront exclues, toutes les photos pouvant présenter un caractère diffamatoire, pornographique, sectaire et plus généralement contraire à la morale.

Les organisateurs (L'UGER) ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

L'UGER garantit aux participants l'entière impartialité des votes ainsi que la bonne foi et la loyauté dans le choix des gagnants.